

SARL 3D

Société au Capital de 2 442 240,00 €
Siège social : Rue Henri Becquerel Immeuble Le Pavillon JARRY - 97122 BAIE-MAHAULT
N° SIREN : 481 872 547

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE 10 JUIN

A L'ETUDE AJASSOCIES sise Rue Pierre Chalon l'Houezel Dampierre 97190 LE GOSIER.

Les Associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation de Maître Alain MIROITE, Administrateur Provisoire de la société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Associé	Nombre de parts	Présent ou représenté
Daniel DOUMITH	27,23 %	présent
David DOUMITH	27,23 %	présent
Elsie DOUMITH	26,87 %	présent
SARL NOVOLUX	18,67%	Présent
TOTAL		

L'Administrateur Provisoire dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des convocations à l'Assemblée Générale adressées aux Associés, sous pli recommandé,
- La feuille de présence à la présente Assemblée Générale ordinaire,
- Le texte des résolutions proposées à vos votes,
- Le rapport de gestion,
- Les pouvoirs.

Puis, l'Administrateur Provisoire déclare que les documents légaux ont été tenus à la disposition des Associés pendant les jours ayant précédé la réunion à son étude.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L'Administrateur Provisoire rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Gérance de la SARL 3D
2. Rémunération de l'Administrateur Provisoire
3. Pouvoirs

Les Associés, d'un commun accord, décident de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

4. Questions transmises par Monsieur Daniel DOUMITH

Le 10 mars 2025 (conf annexe) Monsieur Daniel DOUMITH, en sa qualité d'associé de la SARL 3D, a fourni un certain nombre de question auquel l'Administrateur Judiciaire devait répondre.

ED

m

L'administrateur provisoire préside l'Assemblée Générale.

Messieurs Daniel et David Doumith sont désignés comme scrutateurs.

Après avoir rappelé les circonstances qui ont justifiées sa désignation l'Administrateur Provisoire invite les associés à prendre la parole, puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met aux voix les résolutions :

PREMIERE RESOLUTION
Gérance de la SARL NOVOLUX

L'assemblée Générale, décide de nommer Monsieur David DOUMITH et Madame Elsie DOUMITH en qualité de gérants de la société, sans limitation de durée.

Observations : Monsieur Daniel DOUMITH allègue que « Monsieur David DOUMITH a commis des abus de biens sociaux et fait l'objet d'une enquête par le Procureur de la République. » il émet en conséquence des réserves quant à la qualité de gérant de Monsieur David DOUMITH. Concernant, Madame Elsie DOUMITH, il allègue qu'elle « ne disposerait d'aucune compétence en matière de gestion et qu'elle couvrirait les faits délictueux reprochés à Monsieur David. »

Cette résolution est mise au vote :

*Pour : 3 représentant 72,77% parts sociales,
Contre : 1 représentant 27,23% parts sociales,
Abstention : _____ représentant _____ parts sociales
et est donc adoptée par plusieurs associés représentant plus de la moitié (1/2) des parts sociales.*

DEUXIEME RESOLUTION
Rémunération de l'Administrateur Provisoire

L'Assemblée Générale,

Après avoir délibéré, fixe le montant de la rémunération de l'Administrateur Provisoire, pour les périodes allant du 16 décembre 2023 au 16 juin 2025 à 30 000 euros hors taxe.

Cette résolution est mise au vote :

*Pour : 3 représentant 72,77% parts sociales,
Contre : 1 représentant 27,23% parts sociales,
Abstention : _____ représentant _____ parts sociales
et est donc adoptée par plusieurs associés représentant plus de la moitié (1/2) des parts sociales.*

OBSERVATIONS
Questions formulées par Monsieur Daniel DOUMITH

L'Assemblée Générale, a bien pris connaissance des questions (6) transmises par Monsieur Daniel DOUMITH (cf. annexes)

Cependant, l'Administrateur Provisoire indique que compte tenu de la complexité des questions, ces dernières nécessitent une analyse approfondie et qu'un délai est donc nécessaire afin d'apporter une réponse complète.

ED

M

L'Assemblée Générale décide donc d'y répondre ultérieurement, lors d'une prochaine Assemblée Générale.

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la loi.

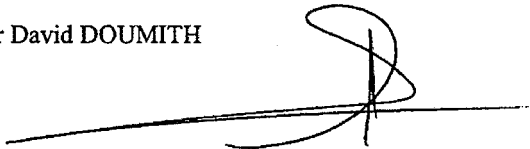
Cette résolution est mise au vote :

Pour : 3 représentant 72,77% parts sociales,
Contre : 1 représentant 27,23% parts sociales,
Abstention : _____ représentant _____ parts sociales
et est donc _____ adoptée par plusieurs associés représentant plus de la moitié (1/2) des parts sociales.

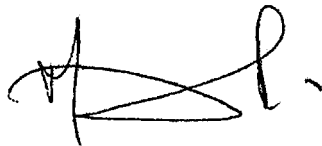
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h57.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les Associés présents ou représentés.

Monsieur David DOUMITH



Madame Elsie DOUMITH



le 12-8-2025

Certifié conforme

Monsieur Daniel DOUMITH

SARL NOVOLUX

AJASSOCIÉS
SELARL d'Administrateurs Judiciaires Associés
Représentée par Maître Alain MIROITE
Rue Pierre Charron - L'Houézel
97190 LE GOSIER
Tél.: 0590 84 55 44 - Fax : 0590 84 55 45
Siret : 423 719 775 00053